

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2645**

commune (s) :

objet : Convention de mise à disposition de données relatives aux galeries par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2645**

objet :	Convention de mise à disposition de données relatives aux galeries par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

I - Contexte

La Ville de Lyon recense les informations relatives aux galeries : une application compile l'ensemble des anomalies du passé (puits, fontis, désordre, péril, danger, etc.), les reconnaissances de sol (tous les sondages issus des études géotechniques) et toutes les mesures de police liées à la sécurité des constructions et des terrains. Les données concernant l'implantation des galeries y sont également retranscrites.

Cette banque de données est un outil confidentiel à disposition de la commission des balmes et du service des balmes de la ville. Cette application est en cours de refonte, la Ville se dotant d'un nouveau système d'information géographique (SIG).

L'unité des galeries de la Métropole découvre, inspecte, maintient et conforte chaque année plusieurs réseaux de galeries souterraines naturelles ou anthropiques. La majorité des galeries se trouve sur le territoire de la Ville. La Métropole dispose ainsi de données précises sur ces galeries.

II - Convention de mise à disposition de données

De manière à permettre à la Ville de disposer et d'intégrer dans son application les informations relatives aux galeries détenues par la Métropole, les 2 collectivités conviennent des modalités suivantes de mise à disposition des données relatives aux galeries.

La Métropole s'engage à transmettre à la Ville ses données sur les galeries.

Cette mise à disposition se fera de manière électronique, annuelle et à titre gratuit.

La Ville ne sera pas propriétaire des données fournies et n'est donc pas autorisée à diffuser ou échanger ces données, ni céder ou concéder leurs droits d'utilisation.

La responsabilité de la Métropole ne pourra en aucun cas être recherchée du fait du contenu ou des caractéristiques des données communiquées.

L'ensemble des modalités fait l'objet d'une convention établie entre la Ville et la Métropole, dont la durée est fixée à 15 ans à compter de sa signature par les parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition de données relatives aux galeries par la Métropole à la Ville.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.